

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 21 février 2023

LE VICE-PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

1 - Que la convocation a été adressée le 14 février 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

FINANCES

**Débat d'Orientations
Budgétaires 2023**

M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Daval, Durantin, Mayère, Peyron, Reulier, Troncy
Mmes Roux, Vaginay

Code nomenclature : 7.1

Absents avec excuses :

M. Boire, Président
MM. Fréchet, Nicolin

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Reulier

A l'ouverture de la séance, M. le Vice-Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Capitan M. Dozance Mme Pras	M. Brun M. Grosdenis Mme Roux

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20230221-20230221-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Publication : 23/02/2023

Monsieur le Vice-Président présente le rapport suivant :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, date du retrait de la CDC de Balbigny, le S.E.E.D.R., compétent en matière de tri, traitement et valorisation des déchets, regroupe une communauté d'agglomération, Roannais Agglomération, et quatre communautés de communes (CCVAI, CoPLER, Pays d'Urfé, Charlieu Belmont Communauté). Il a également en charge les études se rapportant à ces activités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est imposé par l'article L 2312-1 du CGCT. Il doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, pris pour l'application de l'article 107 de la loi Notre, précise le contenu et les modalités de transmission et de publication dudit document.

I - FONCTIONNEMENT

A – Dépenses de fonctionnement

➤ Des dépenses maîtrisées

1 – Fonctionnement du syndicat

Les charges de fonctionnement (locaux, véhicule, maintenance,...) ont évolué de la manière suivante :

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
27 233 €	26 215 €	37 099 €	23 506 €	26 368 €

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les agents du S.E.E.D.R. occupent un bureau 14 bis, boulevard Valmy au C.T.E. de Roannais Agglomération à proximité du service «collecte des déchets» et des services de la Roannaise de l'Eau.

Le loyer facturé par Roannais Agglomération s'est élevé à 4 380,64 €, charges comprises en 2022. Conformément au contrat de location, il a fait l'objet d'une révision de prix et s'élève pour 2023 à 4 683, 58 €.

⇒ Orientations année 2023 : stabilité des coûts de fonctionnement du syndicat.

2 – Dépenses de personnel

Depuis 2005, le S.E.E.D.R. compte un effectif constant de 4 personnes (soit 2,85 ETP). Depuis le 1^{er} mars 2016, à la suite du départ du directeur, les fonctions ont été assurées par un agent de l'agglomération pour une quotité de travail de 15 %. Il bénéficie d'un CDD qui a été renouvelé le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Deux agents travaillent à temps partiel : un au taux de 90 %, le second à 80 %. Le quatrième est à temps complet.

Un agent de catégorie A a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022. Ses missions ont été confiées à un agent de catégorie B.

Un agent contractuel de catégorie C a rejoint l'équipe du syndicat à compter du 14 mars 2022. Son contrat prend fin le 13 mars 2023 mais celui-ci sera prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

Aucun arrêt de travail n'a été enregistré au cours l'année 2022.

Les charges de personnel (chapitre 012) comprenant les rémunérations, le régime indemnitaire, les charges sociales, l'assurance statutaire, ... ont évolué de la manière suivante :

CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
153 325 €	162 701 €	164 452 €	169 305 €	171 028 €

Les agents du syndicat bénéficient de chèques déjeuner (110 chèques/an/agents d'une valeur de 5 €/chèque) et des avantages liés au CNAS.

⇒ **Orientations année 2023** : Diminution des charges de personnel liée au départ d'un agent en retraite (catégorie A). Pérenniser le contrat de l'agent contractuel (nomination stagiaire) sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2023.

3 – Indemnités des élus

Le Président et le Vice-Président perçoivent chacun une indemnité.

⇒ **Orientations année 2023** : Pas d'augmentation des indemnités.

4 – Coût de traitement des déchets

Depuis le 1^{er} novembre 2021, deux marchés ont été attribués à l'entreprise SUEZ RV Centre Est. Ils concernent le conditionnement, le transfert et le transport des ordures ménagères, d'une part et des encombrants d'autre part. La totalité de ces déchets est désormais acheminée sur le seul site de l'ISDND de Gaïa.

La gestion du site de Gaïa(Cusset) a été attribuée à l'entreprise SUEZ RV Centre Est dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1^{er} novembre 2021 et qui prendra fin le 31 décembre 2027. Ce partenariat a été bénéfique car il a permis d'obtenir un coût de traitement de 25 € H.T/tonne hors TGAP. Pour rappel, le montant de la TGAP est amené à évoluer : 59 € H.T/tonne en 2024 et 65 € H.T/tonne en 2025.

En 2022, le marché de tri et de valorisation des déchets ménagers, décomposé en 13 lots a été relancé pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023. Pour chaque lot, le marché est conclu pour une durée de 2 ans avec possibilité de deux reconductions expresses d'une durée d'une année chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutefois, seul le lot n°1 conclu pour la valorisation des déchets végétaux en compostage a fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 du fait de l'évolution de la réglementation liée aux biodéchets et des réflexions menées au sein des structures membres du S.E.E.D.R.

Le contrat de reprise des ferrailles a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2024 et la valeur de rachat a été revue à 90 €/tonne au 1^{er} juillet 2022.

Quant au contrat de valorisation des JMR qui démarré le 1^{er} janvier 2021 pour une durée ferme de 2 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022) avec une possibilité de deux reconductions d'une année chacune, il a lui aussi été reconduit jusqu'au 31 décembre 2023. Cependant, les tonnages de Roannais Agglomération et de la Copler n'en feront plus partie puisque ces deux collectivités ont modifié leur schéma de collecte et ont opté pour un passage en multi-matériaux.

D'autre part, le S.E.E.D.R. est titulaire de la convention avec les éco-organismes Eco-Mobilier, Eco-DDS et Refashion et s'assure du règlement des soutiens, notamment ceux liées à la communication.

Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P ont été créées en 2022 avec la mise en place de différents éco-organismes. Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R. devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

Ainsi, en fin d'année 2022 et début d'année 2023, le S.E.E.D.R a signé les conventions avec :

- EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets d'outillages du peintre,
- ECOLOGIC pour la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (A.S.L) et la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin thermique,
- ECOSYSTEM pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D.E.E.E) et des lampes,
- CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées,
- Eco-mobilier pour la collecte des articles de bricolage dont l'outillage à main et les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin,
- Eco-mobilier pour la collecte des jouets.

Pour chaque convention, les sommes perçues sont reversées en intégralité aux collectivités.

Les montants réglés aux prestataires pour le traitement des déchets (tels qu'ils ressortent du compte administratif) ont évolué comme suit :

Années	Montants
2018	6 093 107 €
2019	5 652 469 €
2020	5 594 302 €
2021	6 099 338 €
2022	5 035 015 €

En 2022, les dépenses de traitement (en baisse de 17,45 % par rapport à 2021) diminuent du fait :

- de la baisse de la production de déchets (- 10 % par rapport à 2021) ;
- de la baisse des coûts de traitement de DMR suite contrat de DSP avec Vichy Communauté.

⇒ **Orientations année 2023** : Stabilité voire baisse des tonnages mais hausse des coûts de traitement liée notamment aux nouveaux marchés, aux révisions de prix du marché de transfert des DMR et du contrat de DSP avec Vichy Communauté et à l'augmentation de la T.G.A.P.

5 – ISDND Gaïa - Partenariat avec Vichy Communauté

La gestion du site de Gaïa(Cusset) a été attribuée à l'entreprise SUEZ RV Centre Est dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a débuté le 1^{er} novembre 2021 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Seule la gestion du pont bascule est assurée en régie par Vichy Communauté. Les coûts sont répercutés au S.E.E.D.R. en fonction de ses tonnages entrants. Le prix a été fixé à 1,70 €/tonne.

⇒ **Orientations année 2023** : Avenants financiers à prévoir relatif à des évolutions réglementaires sur le site de Gaïa. Impacts crise énergétique : hausse des coûts de l'énergie par rapport au moteur pour la valorisation du biogaz, Wagabox...

6 – Projet d'installation de traitement multi-filières

Pour permettre de limiter au maximum l'enfouissement de déchets valorisables et face à l'augmentation du montant de la T.G.A.P, le projet d'installation de traitement multi-filières prend tout son sens. Dans l'attente de la parution des textes relatifs aux biodéchets, le projet avait été mis en stand-by.

Une nouvelle consultation a été lancée en novembre 2021 afin de retenir le concessionnaire qui sera chargé de la conception, de la construction, de l'exploitation et du financement de l'équipement. Les candidats ont remis leurs propositions le 4 avril 2022 et des réunions de négociations se sont tenues en juillet et novembre 2022.

Les négociations se poursuivront sur l'année 2023 et si l'offre finale correspond à nos attentes, le contrat de D.S.P pourra être attribué et le dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation de l'installation sera lancé.

Pour rappel, la délibération du 15 décembre 2020 a acté le versement d'une prime de 20 000 € aux candidats non retenus mais qui remettront une offre finale.

Le marché conclu avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Valdech/Itinéraires Avocats/Inddigo/Acticonseil) se poursuivra en 2023.

⇒ **Orientations année 2023** : Prévision des dépenses liées au marché d'AMO.

B – Recettes de fonctionnement

1 - Pour le fonctionnement du syndicat

Elles permettent de financer les différentes charges inhérentes aux locaux, véhicule, frais de personnel et indemnités des élus.

⇒ **Orientations année 2023** : L'appel à contributions sera annuel et une régularisation interviendra l'année suivante.

2 - Montants perçus par le S.E.E.D.R. pour la valorisation des déchets (ferrailles, JMR, batteries, ...) et soutiens versés par les éco-organismes

Années	Montants
2018	861 880 €
2019	562 458 €
2020	428 252 €
2021	608 045 €
2022	765 796 €

Compte tenu du contexte économique, les montants des recettes perçues en 2022 pour la valorisation des ferrailles et des JMR ont été supérieurs aux prévisions.

Pour les ferrailles, le prix de reprise à la tonne a été supérieur au prix plancher fixé à 70 €/tonne de janvier à juin 2022 et à 90 €/tonne de juillet à décembre 2022. En moyenne, il s'est élevé à 158,50 €/tonne.

Concernant le papier, le prix de reprise à la tonne a également été nettement supérieur au prix plancher fixé à 5,5 €/tonne. En moyenne, il s'est élevé à 114,90 €/tonne.

De plus, le S.E.E.D.R a signé la convention avec ECOSYSTEM pour la collecte des DEEE. Des soutiens ont été perçus au titre du 2nd semestre 2022.

En 2022, le produit de la valorisation des déchets et les soutiens reçus des éco-organismes se décomposent comme suit :

	Montant
Batteries	13 172 €
Ferrailles	290 801 €
Huiles ménagères	4 088 €
J.M.R.	284 495 €
Déchets toxiques (EcoDDS – pour 2021)	16 869 €
Ameublement (EcoMobilier – 2^e semestre 2021 – 1^{er} semestre 2022)	85 958 €
Textiles (Refashion - pour 2021)	10 550 €
DEEE (ECOSYSTEM – 2^e semestre 2022)	59 863 €
TOTAL	765 796 €

Ces recettes sont reversées en intégralité aux collectivités membres.

⇒ **Orientations année 2023** : Les recettes du S.E.E.D.R liées aux JMR seront en baisse puisque Roannais Agglomération et Copler ont opté pour un nouveau schéma de collecte (multi-matériaux). En revanche, le S.E.E.D.R percevra des soutiens financiers avec la mise en place des nouvelles R.E.P.

3 – Contributions des collectivités pour le traitement des déchets

Le coût de traitement des différents déchets est refacturé aux collectivités en fonction de leur production.

⇒ **Orientations année 2023** : Les contributions seront appelées mensuellement. Deux régularisations interviendront au cours de l'année et une dernière pour les tonnages de novembre et décembre sur l'année 2024.

C – Synthèse

A titre de comparaison, les dépenses pour le traitement des déchets (tous déchets confondus), ainsi que les recettes pour la valorisation de certains d'entre eux (batteries, JMR, ferrailles, ...) et celles en provenance des éco-organismes, ont évolué de la manière suivante :

Collectivités	BP 2022			CA 2022		
	Dépenses	Recettes	Total	Dépenses	Recettes	Total
COPLER	442 363 €	30 726 €	411 637 €	393 129 €	74 422 €	318 707 €
Vals d'Aix et Isable	215 552 €	16 152 €	199 400 €	200 211 €	36 264 €	163 947 €
Pays d'Urfé	158 625 €	17 850 €	140 775 €	146 089 €	36 137 €	109 952 €
Charlieu Belmont Communauté	727 875 €	56 194 €	671 681 €	609 296 €	139 481 €	469 815 €
Roannais Agglomération	3 909 118 €	177 982 €	3 731 136 €	3 683 657 €	479 491 €	3 204 166 €
TOTAL	5 453 533 €	298 904 €	5 154 629 €	5 032 382 €	765 795 €	4 266 587 €

II - INVESTISSEMENT

1 – Dépenses d'investissement

Les terrains, sur lesquels il est prévu de construire l'installation de traitement multi-filières, situés dans la ZAC de Bonvert ont fait l'objet d'un compromis de vente établi avec la SAS Bonvert, aménageur de la zone qui a été signé le 8 février 2022.

Une indemnité d'immobilisation de 73 026 € H.T. a été réglée en 2022 mais il s'agissait d'un reste à réaliser lié à l'exercice 2021.

⇒ **Orientations année 2023** : Prévoir des dépenses relatives à l'achat de matériel informatique (ordinateur portable, écrans...) et remplacement du véhicule de service si besoin.

2 – Recettes d'investissement

Ce sont principalement celles engendrées par l'amortissement des immobilisations.

Quelle stratégie pour 2023 ?

1/ UVE Bayet – Partenariat avec le SICTOM Sud Allier

Une convention de groupement de commandes a été établie entre le S.E.E.D.R., le SICTOM Nord Allier, le SICTOM de Cérilly, le SICTOM de la région Montluçonnaise et Vichy Communauté en vue du lancement d'une étude sur le devenir du site de l'Unité de Valorisation Energétique de Bayet (03) à l'horizon 2027-2028. Le coordonnateur du groupement est le Sictom Nord Allier.

Une consultation a été lancée en juillet 2022 et un prestataire a été retenu pour réaliser cette étude.

2/ Entente relative à l'étude de synergies pour le transport et la valorisation/traitement de déchets ménagers et assimilés entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais et le S.E.E.D.R.

La métropole de Lyon a engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les deux unités présentes sur son territoire (Lyon Nord et Lyon Sud) nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets du territoire. Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur le territoire, la métropole s'est rapprochée des territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels et notamment des collectivités adhérentes du S.E.E.D.R, SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Allier et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

Ce partenariat prendrait la forme d'une convention d'entente dont la Métropole de Lyon en serait le coordonnateur et qui aurait pour objet d'étudier les synergies possibles à la valorisation et/ou le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur les territoires mentionnés ci-dessus ainsi que les conditions de mises en œuvre.

Une convention de groupement de commande portée par la Métropole de Lyon devra être élaborée afin que soient étudiées :

- les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération pour toutes les parties,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique des déchets par fret ferroviaire ou fluvial pour le SYDEMER, le SEEDR et Vienne Condrieu Agglomération.

En 2023, une consultation liée à ces études sera lancée par la Métropole de Lyon.

3/ Tri à la source des biodéchets

Afin de répondre à la réglementation, seule la CoPLER, dans un premier temps, a souhaité se lancer dans une expérimentation. En 2022, des points d'apports volontaires ont été déposés sur des communes de son territoire et des restaurateurs, supermarchés et cantines scolaires ont également intégré la filière. Une convention a été conclue avec l'entreprise SUEZ Organique (Saint-Priest-la-Roche) pour réceptionner les biodéchets, les mélanger à des déchets verts broyés en vue d'une valorisation du compost en agriculture.

Cette expérimentation a été renouvelée pour l'année 2023.

Roannais Agglomération réfléchit également à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire pour l'année 2024.

En 2023, le S.E.E.D.R lancera une consultation afin de trouver un prestataire pour valoriser des tonnages de biodéchets collectés sur les territoires de Roannais Agglomération et de la Coplex.

4/ R.E.P Produits et matériaux du secteur du bâtiment (P.C.M.B)

À compter de 2022, une filière R.E.P a été mise en place pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Dès que celle-ci sera opérationnelle, le S.E.E.D.R pourra conclure une convention avec un éco-organisme agréé pour gérer la filière.

5/ Contributions pour études, dépenses d'investissement, ...

Toutes les dépenses de fonctionnement relatives aux études seront refacturées au fur et à mesure aux collectivités. Il en sera de même concernant les dépenses d'investissement.

6/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Il est prévu de consulter des organismes financiers pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Celle-ci permettra d'avoir à disposition des fonds en cas de besoin (notamment dans l'attente de perception des contributions des collectivités).

Les orientations budgétaires sont soumises au débat du comité syndical. Ce dernier autorise Monsieur le Président à préparer le budget primitif 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 février 2023

Le secrétaire de séance,

Le Vice-Président,



Henri GROSDENIS